



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903023342
Établi le : 03/09/2025
Validité maximale : 03/09/2035



Logement certifié

Rue : Rue Félix Defays n° : 10

CP : 4860 Localité : Pepinster

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : 1908



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 44 322 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 175 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 254 kWh/m².an

A++ E_{peb} ≤ 0

0 < E_{peb} ≤ 45 A+

45 < E_{peb} ≤ 85 A

85 < E_{peb} ≤ 170 B

170 < E_{peb} ≤ 255 C

255 < E_{peb} ≤ 340 D

340 < E_{peb} ≤ 425 E

425 < E_{peb} ≤ 510 F

E_{peb} > 510 G

Exigences PEB
Réglementation 2010

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

254

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00919

Nom / Prénom : GERLACH Nathalie

Adresse : Rue au Chene

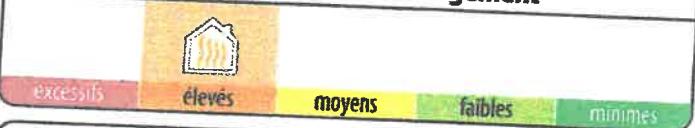
n° : 36

CP : 4861 Localité : Soiron

Pays : Belgique

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovoltaïc. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Nathalie Gerlach (Signature)
Date: 2025.09.03 18:09:34 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be